



Procès-Verbal **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage**

Réunion du 24 juillet 2023 **(en visio-conférence)**

Président : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Christian PERRISSIN, Jean-Luc ZULIANI, Gilles URBINATI, Franck AGACI, Christian MARCE et Louis CLEMENT.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE (RAPPELS IMPORTANTS)

A / Article 35.5 du Statut Fédéral de l'Arbitrage – Droit de mutation applicable dès la saison 2023-2024

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de Ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle Ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

B / Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage – Date limite du 31 août

Il est rappelé aux clubs que la date limite pour la demande de renouvellement de licence arbitre ou de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement), est le **31 AOUT 2023**. Passé ce délai, ils ne couvrent pas leur club pour la saison 2023-2024.

RECTIFICATIF au P.V. du 08 juin 2023

Au procès-verbal de la réunion du 08 juin 2023 et après vérification auprès des Districts concernés, il convient de retirer les clubs suivants dans la liste des clubs en infraction pour la 1^{ère} année d'infraction :

R1 B	504275	C.S. NEUVILLOIS	4 S + 2 J	1 S	1 ^{ère} en S	180	En règle
R2 B	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	3 S + 1 J	1 S	1 ^{ère} en S	140	En règle
FUTSAL R1	549254	A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN	1 Spécifique Futsal	1 Spé	1 ^{ère}	50	En règle
FUTSAL R2	582615	FUTSAL CLUB DU FOREZ	1 Spécifique Futsal	1 Spé	1 ^{ère}	50	En règle

Clubs accédant en R3 pour la saison 2023-2024

Clubs déclarés en infraction au 15 juin 2023 par les Commissions Départementales concernées du Statut de l'Arbitrage (sanctions applicables pour toute la saison 2023-2024).

N°CLUB	NOM DU CLUB	SITUATION AU 15 JUIN 2023
530259	AM. LAIQ. ST MAURICE L'EXIL	Infraction en 1 ^{ère} année - Seniors
563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
513412	A.S. SILLINGY	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
553253	A.S.C. SALLANCHES	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
508744	A.S. VARENNOISE	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
525995	F.C. ST GERMAIN LAPRADE	Infraction en 1 ^{ère} année - Seniors
506501	U.S. ENNEZAT	Infraction en 1 ^{ère} année - Seniors
560177	F.C. LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors

Article 45 – Mutations supplémentaires

Liste des clubs bénéficiaires pour la saison 2023-2024 des dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage (le présent tableau acte les réponses des clubs reçues à ce jour) :

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTES SUPP	EQUIPES BENEFICIAIRES
AIN	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	1	
	504312	C.S. VIRIAT	2	
ALLIER	506258	A.S. DOMERATOISE	2 + 1	1 muté en R1 1 muté en D1 1 muté en D4
	522592	AM.C. CREUZIER LE VIEUX	1	
DRÔME - ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	2 + 1	2 mutés en U18F R1 1 muté en U16 R1
	519727	A.S. CHAVANAY	1	1 muté en U15 D1
	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE	2	1 muté en D1 1 muté en U15 D2
	504343	F.C. ANNONAY	1	
	500355	U. MONTILIENNE. S.	2	
ISERE	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	2 + 1	
	515301	F.C. D'ECHIROLLES	2	
	580951	MOS 3R FOOTBALL CLUB	2	
	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ	1	
LOIRE	509599	U.S. FEURS	1	1 muté en R2
	504278	F.C.O. DE FIRMINY - INSERSPORT	2	
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	
	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	
	590282	SAINT CHAMOND FOOT	2	2 mutés en R2
	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	2	1 muté en D1 1 muté en D4
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	

HAUTE LOIRE	518169	U.S. BLAVOZY	2	
	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	1	
PUY DE DÔME	529030	ESP. CEYRATOISE	1	
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	2 + 1	
LYON ET RHÔNE	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	2	
	504692	A.S. ST PRIEST	2	
	560508	GOAL	2 + 1	1 muté en R1 1 muté en R3 1 muté en U20 R2
	520066	LYON – LA DUCHERE	1	1 muté en R1
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST-DIDIER	2	1 muté U20 R1 1 muté U17 D1
	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	2 + 1	1 muté en U16 R2 2 mutés en R1 F
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2 + 1	
	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	2	
	530052	F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR	2	2 mutés en R1
	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	1	
	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	2	2 mutés en R3
	552301	GOAL FUTSAL CLUB	2	
	504275	C.S. NEUVILLOIS	2 + 1	
	SAVOIE	504423	AIX F.C.	2
518607		J.S. CHAMBERIENNE	1	
504511		U.S. LA MOTTE SERVOLEX	2	1 muté en U20 R2 1 muté en R3
551005		F.C. CHAMBOTTE	1	
504230		MONTMELIAN A.	1	1 muté en R3
HAUTE SAVOIE- PAYS DE GEX	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	2	
	530036	ET.S. CHILLY	1	1 muté en R2
	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB	1	
	521000	U.S. PRINGY	1	
	504668	U.S. DIVONNAISE	1	

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue, ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) **avant le début des compétitions respectives.**

Ce choix sera défini pour toute la saison 2023-2024.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2023-2024

<u>31 AOÛT</u>	- date limite de renouvellement et de changement de statut
<u>30 SEPTEMBRE</u>	- date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
<u>28 FEVRIER</u>	- Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs - Date d'étude de la 1 ^{ère} situation des clubs

Yves BEGON,

Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Vice-Présidents de la Commission

Pour joindre la Commission :
Par mail : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr
Par ☎ : 04.73.93.99.96